J. B. [illegible]

1802

00 **ROUSSEAU** (J.-J.). Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, duc de Saint-Cloud, pair de France... (précédé de l'Arrest de la Cour de Parlement qui condamne un imprimé ayant pour titre : Emile, ou de l'éducation par J.-J. Rousseau). Amsterdam, M.-M. Rey, 1763, in-12, rel. demi-bas. époque, dos orné. (449)

Relié à la suite : J.-J. Rousseau, Citoyen de Genève à J.-F. de Montillet (s. l., n. d., 22 pp.). [BORDE (Ch.)]. Profession de foi philosophique. Amsterdam, M. M. Rey, 1763, 35 pp. Trois lettres à M. le Comte de Tressan à M. Rousseau, avec les réponses de celui-ci (s. l., n. d., 14 pp). [ROUSSEAU (J.-J.)]. L'allée de Silvie (s. l., n. d., 6 pp.). Comparaison entre Bayle et Rousseau de Genève, par le P. Castel (2 pp.).

VITAM
IMPENDERE
VERO.

N° 71 138 . 166, 144
Relié avec 178,

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

https://archive.org/details/mon1764jeanjacquesr00lacr

AVIS *de l'Imprimeur.*

L'Auteur de cet Ouvrage ne s'étant pas trouvé à portée de revoir les épreuves, on ne doit point lui attribuer les fautes qui peuvent s'y être glissées malgré tous mes soins pour la correction.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU,

Citoyen de Genève.

A

JEAN-FRANÇOIS DE MONTILLET, Archevêque & Seigneur d'Auch, Primat de la Gaule Novempopulanie, & du Royaume de Navarre; Conseiller du Roi en tous ses Conseils.

JE m'étois flatté, Monseigneur, que ma Lettre à Christophe de Beaumont me garantiroit pour l'avenir des foudres du Clergé de France. J'étois tranquille dans ma Retraite, occupé de moi seul, bien résolu de ne plus me montrer sur la scène du monde, & desirant surtout d'y être entiérement oublié, lorsqu'on est venu m'apprendre qu'un Prélat, dont j'ignorois même le nom, s'évertuoit à m'invectiver du fonds de la Gascogne. Eh! Messeigneurs, quelle idée avez-vous donc de la Charité chrétienne? Faudra-t-il mettre au nombre des libertés de l'Eglise Gallicane, celle que vous prenez si souvent, de déchirer des malheureux qui ne vous disent mot, & qui ne demandent qu'à mourir en paix?

Je vous avouerai cependant, Monseigneur, que je n'ai pas lu sans quelque plaisir votre Lettre soi-disant Pastorale. Il y a quelque chose de si plaisant, en effet, d'entendre le *Primat de la Gaule Novempopulanie*, donner des leçons de Littérature à ses Diocésains, mesurer le génie des Auteurs les plus célébres, leur rappeller les régles de l'Art, assurer que M. de Voltaire

auroit excellé dans la Poësie, *s'il avoit embrassé moins d'objets à la fois; que le temps dissipera le prestige qui en fait aujourd'hui un homme si merveilleux*, & que *le Siecle qui en fait l'oracle de la France*, ne sera point regardé comme *le Siécle des lumieres & du goût*.

Me sera-t-il toutefois permis, Monseigneur, de vous représenter que la chaleur de la composition vous a entraîné un peu trop loin à l'égard de M. de Voltaire. On vous auroit pardonné de l'attaquer du côté de ses talens, de lui apprendre qu'il se flatte à tort *de vivre dans les Siécles futurs*, puisqu'il n'a point votre suffrage; mais il falloit s'en tenir là, & ne point salir votre bouche sacrée par des propos de halle, que Saint Paul ne vous a certainement pas appris. Que voulez-vous qu'on pense d'un Archevêque qui, parlant à ses Diocèsains, leur déclare charitablement que tout ce que l'histoire apprendra à nos neveux sur le compte de M. de Voltaire, c'est *qu'il fut un Auteur mercenaire, qui varia ses talens, & qui multiplia ses productions par le bas motif d'un vil intérêt; un vagabond chassé de sa Patrie.... Un apostat méprisable, né pour le malheur de ce Siécle, un Historien sans foi.*

Je suis persuadé que l'Histoire n'apprendra rien de tout cela *à nos neveux*. Il y a grande apparence du moins que votre Lettre Pastorale ne le leur apprendra pas. Après ce beau compliment fait à M. de Voltaire, vous l'exhortez à se rendre *docile aux invitations de la grace*. En vérité, Monseigneur, si vous ne connoissez pas d'autres moyens pour amener les pécheurs à résipiscence, je doute fort que vous enrichissiez jamais le Paradis de vos conquêtes.

L'Auteur d'Emile ne devoit pas être oublié dans cette bruiante sortie que vous faites contre

tous les Auteurs de votre ſiécle. *Le Prélat illuſtre dont les vertus & les éminentes qualités font autant l'ornement de l'Epiſcopat que l'édification de la Capitale, ſe hâta*, dites-vous, *d'arracher* Emile *des mains des Fidèles, & de les garantir par la ſageſſe de la condamnation, de l'air contagieux que cet Ecrit exhale.*

J'ignore ſi le Mandement de votre Confrere Chriſtophe de Beaumont a arraché Emile des mains de beaucoup de Fidèles, j'oſerois croire cependant qu'il eſt reſté dans ſon Diocèſe plus d'Exemplaires de mon Livre que de ſon Mandement. Ce que je puis aſſurer, c'eſt que la profeſſion de foi du Savoyard ne fera jamais autant de mauvais Citoyens que l'air ſéditieux qu'*exhalent* vos Mandemens; il ne faudroit que dix ou douze Prélats comme M. de Beaumont & vous, Monſeigneur, ſauf le reſpect dû à vos *éminentes qualités*, pour mettre toute l'Europe en feu; & je ſçais bien que ſi j'étois Roi de France, vous ne feriez pas longtemps l'édification de mes Etats.

Que fut alors l'Auteur d'Emile, cet homme qui juſques-là avoit fait une ſi vaine oſtentation de ſa modeſtie & de ſa modération! quelle vapeur exhale ce mont d'orgueil dès qu'il ſe ſentit frappé! toujours du figuré, Monſeigneur, mon Livre exale un air contagieux, j'exhale moi-même de vapeurs; mais je vous fais grace du ſtile. Je comprends que les bons faiſeurs ne ſont pas communs dans votre pays; il étoit juſte d'ailleurs d'occuper de préférence de pauvres Régens que les Tribunaux ont rendus oiſifs.

Le public, qui a lû ma Réponſe au Mandement de M. de Beaumont, décidera ſi ce mont d'orgueil n'a exhalé que des vapeurs; je me flatte du moins qu'il me juſtifiera ſur le reproche que vous

me faites de m'être défendu en forcené qui ne connoissoit plus ni mesure ni bienséance.

Quant à vous, Monseigneur, je ne vous veux aucun mal de tout ce que vous avez dit de l'Auteur d'Emile, je n'ai point pris le change sur les apostrophes épisodiques qui forment la Préface de votre Lettre Pastorale. Il est aisé de voir que mes Confreres & moi ne sommes là que comme un hors d'œuvre, & que c'est moins à nous que vous en voulez qu'au Parlement. A quel propos, en effet, vous seriez-vous élevé aujourd'hui contre des Ecrits qui sont depuis si longtemps entre les mains de tout le monde ? Avouez-le, Monseigneur, en vous déchaînant ainsi contre les Philosophes modernes, vous avez voulu faire entendre que l'intérêt de la Religion a dicté tout ce que vous dites en faveur des Jésuites, & que les Arrêts dont vous vous plaignez sont une suite des principes d'irréligion & d'impiété, que vous avez cru appercevoir dans nos ouvrages.

Mais convenez, Monseigneur, qu'il y a bien de la mal-adresse dans cette tournure ; car enfin, les Parlemens, qui sçavent tirer parti de tout, ne manqueront pas de dire qu'ils ont proscrit avant vous les mêmes livres qui allument aujourd'hui votre bile épiscopale, & que c'est par une suite du même zèle pour la Religion, qu'ils ont foudroyé l'institut des Jésuites.

C'est donc gratuitement, & contre l'intérêt même de vos protégés, que vous nous déchirez aussi impitoyablement dans votre Lettre Pastorale. Vous vous attendez peut-être, Monseigneur, à quelque vengeance éclatante de ma part ; mais je ne suis point Prêtre, je sçais pardonner. Je fais plus, car c'est pour vous, c'est pour vos amis que je prends aujourd'hui la plume. Ma générosité vous étonne, Monsei-

gneur ; un Proteſtant voler au ſecors des Jéſuites! Jean-Jacques Rouſſeau faire cauſe commune avec Chriſtophe de Beaumont & Jean-François de Montillet ; ce trait de bizarrerie manquoit à mon hiſtoire ; mais après tout je n'ai pas plus à me louer que vous de la mauvaiſe humeur des Parlemens ; & ce ſeroit, je vous l'avoue, un grand plaiſir pour moi de leur donner quelque mortification.

Ne croyez pas toutefois que ce ſoit en prenant la défenſe de l'Inſtitut des Jéſuites que je prétende me vanger des Tribunaux qui l'ont proſcrit : ce moyen a trop mal réuſſi juſqu'à préſent; je vois que les d'Eguilles, & leurs pareils, ont avancé la diſſolution de la Société ; que c'eſt votre Confrere Chriſtophe, qui a banni du Royaume les Jéſuites du Reſſort du Parlement de Paris : que ſçai-je ſi votre Lettre Paſtorale n'aura pas le même ſuccès à Toulouſe. Que vous êtes bons de fournir ainſi des armes à vos ennemis.

Jean-Jacques Rouſſeau va prendre une route toute oppoſée à la vôtre. Loin de critiquer hors de ſaiſon les Arrêts des Parlemens, je veux au contraire prouver qu'ils ſont juſtes, qu'il n'y a pas le ſens commun dans tout ce qu'on a dit juſqu'ici pour la défenſe des Jéſuites; qu'ils ont tort de ſe croire liés par leurs vœux, & qu'ils peuvent conſentir ſans ſcrupule au ſerment qu'on veut leur arracher. Par-là je les enchaîne dans le Royaume, & je me vange à coup ſûr des Parlemens.

Vous faites les plus grands efforts, Meſſeigneurs, pour intimider les conſciences de ces infortunés, en leur rendant problématique la compétence de leurs Juges ; toutes vos Inſtructions Paſtorales ne roulent preſque que ſur ce

point. Mais, lorſque dans un Procès criminel on s'attache ſi fortement à l'incompétence du Tribunal, il eſt rare qu'on augure bien de l'innocence de l'Accuſé : s'il y a véritablement abus dans l'Inſtitut des Jéſuites, eſt-ce les juſtifier que d'écrire des Volumes pour établir que des Magiſtrats ſéculiers ne peuvent pas juger l'abus d'un Inſtitut Religieux ? Si vous croyez au contraire que l'inſtitut n'eſt pas abuſif, il falloit, laiſſant à l'écart le moyen d'incompétence, vous attacher à prouver l'iniquité des Juges; il falloit accuſer la haine & l'envie, & non pas le défaut de pouvoir; établir par de bonnes raiſons l'injuſtice, l'inhumanité, l'inquiétude des Magiſtrats, & vous en tenir là.

N'eſt-ce pas, après tout, le comble de l'idiotiſme, de prétendre que les Officiers du Prince, les Miniſtres de ſa Juſtice ſouveraine, ne ſoient point compétens pour décider ſi les Loix d'un Inſtitut Religieux ſont compatibles avec les Loix de l'Etat ? Vous convenez vous-mêmes, Meſſeigneurs, qu'un Ordre religieux *ne peut acquérir de poſſeſſion qu'avec l'agrément du Souverain.* Je n'examinerai point ici quelle étoit la poſſeſſion des Jéſuites en France, ſi l'abus peut donner d'état; mais puiſque, de votre aveu, les Jéſuites n'ont pu en acquérir qu'avec l'agrément du Roi, comment pourroient-ils le conſerver ſans ſon agrément ? Qu'avez-vous à répondre à un argument ſi ſimple ? Un Ordre religieux *n'obtient*, ſelon vous-même, *d'établiſſement légal, que de la puiſſance civile*; c'eſt par elle, *qu'il exiſte dans l'Etat.* Comment donc pouvez-vous conclure de ce principe, que le Magiſtrat ſéculier doit tout au plus *prêter ſon autorité à la Puiſſance eccléſiaſtique*, pour obliger le Religieux rebelle à rentrer dans la regle : & *qu'il ne ſçauroit avoir une compétence plus étendue* ? Si les Monclars, les

Chalotaïs, les Bonrepos avoient raisonné ainsi dans leurs Plaidoyers, Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet n'auroient point fait de Mandement en faveur des Jésuites.

Lorsqu'on veut juger un Institut religieux, il s'agit seulement, dites-vous, *de sçavoir s'il convient à l'Eglise chrétienne, s'il peut contribuer à son édification.* Je vous demande pardon, Messeigneurs, il s'agit aussi de sçavoir s'il convient à l'Etat, s'il ne tranche pas avec les Loix de l'Etat; s'il n'est point propre à faire de mauvais Citoyens, & tout cela pourroit bien être de la compétence du Magistrat séculier. C'est à l'Eglise sans doute, & personne ne l'a jamais contesté, d'examiner si la route où s'engage un Religieux, *est bien sûre dans l'ordre du salut*; mais le Souverain, ou ses Officiers, ont, je pense, le droit d'examiner si cette route est sûre dans l'ordre politique.

Un spectacle bien agréable aux yeux d'un Philosophe, c'est celui que donnent au monde, depuis plusieurs siecles, la Puissance ecclésiastique & la séculiere; je crois voir deux Seigneurs voisins, disputans sans cesse sur l'étendue de leur territoire, & s'observer du matin au soir, la toise à la main. Le Parlement trouve par-tout du temporel, les Evêques par-tout du spirituel. On ne peut point contester qu'il n'y ait du spirituel dans l'Institut d'un Ordre religieux; mais est-ce assez pour conclure que tout y est spirituel, & que la connoissance doit en être interdite aux Tribunaux séculiers? Un ordre religieux n'auroit donc qu'à mettre en regle les principes les plus pernicieux à la Société, les plus contraires à la sûreté du Prince & à la tranquillité de l'Etat?

Raisonnons un peu, Messeigneurs: le Parle-

ment conteste-t-il à l'Eglise le droit de juger ce qu'il y a de purement spirituel dans un Institut religieux ? Prétend-t-il s'arroger le pouvoir de le réformer, ou de juger de sa bonté dans l'ordre de la grace ? Il me semble que le Parlement a déclaré le contraire en plus d'une occasion. Mais un Ordre religieux aura-t-il le droit de s'introduire dans un Etat, parce que son Institut sera approuvé par l'Eglise ? Ne sera-t-il pas au pouvoir du Monarque local de lui en fermer l'entrée? Le Souverain du territoire sera-t-il sans compétence pour examiner par lui même ou par ses Officiers, si cet Ordre, approuvé par l'Eglise, est tel qu'il puisse être reçu ou conservé sans péril dans ses Etats ?

Supposons, par exemple, que le Fondateur d'un nouvel Ordre religieux se présentât aujourd'hui à la Cour de Versailles, à la tête de sa Milice, & qu'il demandât au Roi la permission de s'établir en France ? Louis XV, à qui la postérité donnera le titre *d'ami des Loix*, comme son siecle lui a donné celui de *Bien-Aimé*, ne manqueroit pas de renvoyer ce Fondateur au Parlement pour y faire examiner le nouvel Institut. Or je vous demande, Messeigneurs, ne seriez-vous pas les premiers à rire de ce Fondateur, s'il disoit au Roi en votre présence ce qu'on lit dans vos Instructions Pastorales ? » Sire, l'état » Religieux présente l'idée d'un état de perfec- » tion ; c'est, suivant Saint Thomas, une Ecole » spirituelle où l'on se forme à la pénitence & à » la perfection chrétienne ; cette terre de béné- » dictions ne seroit plus qu'une terre maudite, » s'il y germoit ou croissoit aucune ivraie qu'on » ne pût arracher que par la main du Magistrat » séculier. Nous apportons aux pieds de Votre » Majesté un Institut qu'un saint Concile a ap- » pellé pieux, que plusieurs Papes & nombre

„ de Prélats ont trouvé très-saint. Est-ce à votre
„ Parlement de prononcer après des témoigna-
„ ges si respectables? Tout est spirituel dans no-
„ tre Institut, & par conséquent votre Parle-
„ ment n'est pas compétent pour en connoître.
„ Van-Espen nous enseigne, Sire, que la con-
„ noissance de toutes les nouvelles Religions ap-
„ partient au Saint Siege. Nous sommes dégagés du siecle & de son commerce; tout est spi-
„ rituel, tout est céleste dans l'armure que nous
„ portons, dans le service que nous offrons:
„ l'œil du Magistrat politique profaneroit ce
„ Code sacré que nous tenons dans nos mains. Il
„ s'agit du Royaume de Jesus-Christ, qui n'est
„ pas de ce monde, & qui par conséquent, Sire,
„ se gouverne par d'autres Loix que par celles
„ d'une Police nationale; ce n'est point là en
„ effet une région où s'étende le ressort de la
„ Magistrature séculiere. „

Vous devinez aisément, Messeigneurs, quelle seroit la réponse du Roi à un pareil discours: J'oserois assurer que Christophe de Beaumont lui-même, se trouvant à la place de Louis XV, repousseroit avec indignation un pareil raisonneur. " Que m'importe, lui diroit-il, que le
„ Saint Siege, & nombre de Prélats ayent ap-
„ prouvé votre Institut? Je veux bien croire
„ qu'il est saint & qu'il peut conduire en Para-
„ dis; mais avant que de vous admettre dans mes
„ Etats, je prétends m'assurer que vos Loix
„ n'ont rien de contraire à celles de mon Royau-
„ me. Je veux sçavoir si votre Milice est véri-
„ tablement toute spirituelle, & si elle ne se pro-
„ pose de combattre que sous l'étendard de la
„ Croix. Il est bien étrange que vous prétendiez
„ me forcer à vous admettre sans examen. Vo-
„ tre armure est toute spirituelle, votre Royau-

„ me n'eſt pas de ce monde, à la bonne heure.
„ Mais comme le mien eſt de ce monde, & que
„ je dois faire tout ce qui eſt en mon pouvoir
„ pour le conſerver en paix & tranquillité, je
„ veux examiner ſi votre police ſpirituelle peut
„ compatir avec la police nationale obſervée
„ dans mes Etats. Tant que vous ne ſerez pas
„ dans mon Royaume, gouvernez-vous par les
„ Loix qu'il vous plaira; mais puiſque vous de-
„ mandez à vous y établir, permettez-moi de
„ m'aſſurer que les Loix de votre monde ſont
„ d'accord avec les Loix du mien. „

Voilà, Meſſeigneurs, ce qui, je penſe, ſeroit ſans réplique: & je ſuis bien perſuadé qu'après une pareille réponſe, le Fondateur reconnoîtroit la compétence du Parlement. Mais les ſtupides Partiſans des Jéſuites ne ſont pas vraiment de ſi bonne foi; je ſçais qu'entre tant d'autres Privileges, la Société poſſede éminemment celui de dénaturer les idées les plus ſimples, & de faire extravaguer les têtes les plus ſenſées. On auroit beau vous prêcher, Meſſeigneurs, vous n'en démordrez pas. Le Parlement ſera toujours incompétent, quoiqu'on puiſſe vous dire, & Jeſus Chriſt lui-même ne réuſſiroit pas à changer l'intrépide Chriſtophe de Beaumont. Quel homme, bon Dieu! ou plutôt quel héros, ſi par un heureux hazard la vérité s'étoit nichée dans ſa tête!

Votre dernier retranchement, Meſſeigneurs, eſt la nature & l'irrévocabilité des Vœux faits par les Jéſuites. C'eſt là que vous triomphez, & qu'il vous eſt facile de jetter de la pouſſiere aux yeux des imbécilles. Que le Parlement ſoit compétent pour juger de l'incompatibilité des Loix d'un Ordre religieux avec les Loix de l'Etat, c'eſt une choſe dont on conviendra à la longue,

parce qu'on ne peut le nier sans un excès de stupidité & de fanatisme, dont très peu de gens sont susceptibles. Mais Christophe de Beaumont & Jean-François de Montillet souffriroient le plus affreux martyre avant de convenir de la compétence des Parlemens en matiere de Vœux. Comment se persuader, en effet, que l'autorité séculiere puisse exercer son empire sur des engagemens qui sont entre notre cœur & Dieu ? Le Parlement a-t-il reçu le pouvoir de lier les consciences? Est ce avec un glaive civil qu'on peut briser des nœuds spirituels? Les Jésuites devroient-ils se croire en sureté de leur salut, s'ils violoient la parole qu'ils ont donnée à Dieu, parce que des Magistrats séculiers auront déclaré que cette parole étoit nulle? S'agit-il ici d'un contrat entre des citoyens soumis à la même Jurisdiction ? Si celui qui a promis est assujetti aux Loix de l'Etat, celui qui a reçu la promesse est au-dessus de toute jurisdiction humaine ; c'est à son Tribunal seul que peuvent être portées les causes où il est intéressé. Le Parlement peut il donner quelque assurance que le Ciel ratifiera ses Jugemens, & qu'en paroissant devant Dieu, les Jésuites qui auront fait le serment qu'on leur demande, appaiseront la colere du souverain Juge, en lui présentant des formules d'Arrets. Quels garants pour ces Apostats, que les Monclars, les Caradeucs, les Riquet, les Dudon ; de pareils Casuistes sont-ils des guides bien sûrs pour le salut ? Les Loix de l'honneur s'unissent ici à celles de la Religion : Quel cas feroit-on dans le monde d'un Jésuite, qui, pour éviter le bannissement, se rendroit apostat & parjure ? De quel œil les Magistrats eux mêmes les verroient ils rentrer dans le siecle pour y donner le scandaleux spectacle d'une lâche désertion ?

N'eſt-ce donc pas le comble de l'injuſtice & de la tyrannie, d'exiger des Jéſuites un ſerment qu'on convient ne pouvoir être fait avec honneur, & que leurs Juges ne feroient pas, s'ils étoient à leur place ?

Voilà, Meſſeigneurs, ce qu'on a dit jeſques ici de plus raiſonnable en faveur de vos bons amis ; & je ne ſuis pas étonné que des ſophiſmes ſi ſpécieux aient pris racine dans le nombre de petites têtes. Diſcutons toutefois de ſens-froid vos raiſonnemens ; oubliez pour un moment que je ſuis Hérétique. Car j'avoue qu'en cette qualité je ſuis encore un garant moins sûr que le Parlement ; mais ſi mes raiſons ſont bonnes, qu'importe quelle Religion je profeſſe.

Je ſoutiens d'abord, Meſſeigneurs, que tout ce que vous dites-là, pour affermir les Jéſuites dans leur fanatiſme, ne conclut rien contre le Parlement, & qu'il ne peut y avoir de tyrannie à remplir ſon devoir. Il faut toujours en revenir au mérite du fonds. L'Inſtitut eſt-il abuſif, ou ne l'eſt-il point ? S'il ne l'eſt point, ceux qui l'ont jugé tel ſont des hommes, ou bien abominables ou bien aveuglés. Mais ſi l'Inſtitut eſt véritablement infecté des vices qu'on lui reproche, les Magiſtrats pouvoient-ils s'empêcher de le proſcrire & avec lui tous ceux qui le profeſſent? Cet Inſtitut eſt accuſé de faire de mauvais citoyens, il étoit naturel de retrancher de la Société civile ceux qui ne veulent point ſe détacher de l'Inſtitut. Je ne vois rien de plus ſimple & de plus conſéquent.

On a jugé que l'Inſtitut étoit incompatible avec les Loix du Royaume, que les principes de cet Inſtitut étoient un epouvantail continuel pour la tranquillité civile ; que dans le cœur de chaque Jéſuite Français, couvoit un germe d'ambition

& d'indépendance que le moindre fouffle ultramontain pouvoit mettre en fermentation. Y auroit-il de la prudence à conferver de pareils hôtes? Le même Arrêt qui a profcrit l'Inftitut des Jéfuites, auroit dû prononcer le banniffement de quiconque s'obftineroit à y demeurer attaché. On ne l'a point fait cependant, dans l'efpérance que les Membres de la Société reviendroient enfin fur eux-mêmes, ou qu'ils fe garderoient du moins de manifefter au dehors leur opiniâtre adhéfion aux maximes favorites de leur Ordre. Comment fe font-ils conduits depuis la diffolution de la Société? Quels libelles féditieux! Quelles manœuvres ténébreufes! Ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour fouffler dans les efprits le feu de fanatifme, & allumer une guerre fatale entre les deux Puiffances. Si tout ce qu'il y a de Prélats éclairés ont fçu jufqu'à préfent fe défendre de leur intrigue, on auroit vû tôt ou tard le fanatifme ravager, la torche à la main, toutes les Provinces de la France, & les fages mêmes fe feroient trouvés enveloppés, malgré eux, dans l'embrafement général.

Que les Jéfuites ne s'en prennent donc qu'à eux-mêmes, fi le Parlement fait aujourd'hui ce qu'il auroit déja pû faire en jugeant l'Inftitut. En vain m'oppoferez-vous les liens de l'honneur & de la confcience; plus vous prouverez que les Jéfuites ne peuvent abjurer leur Inftitut, plus vous établirez la néceffité de les chaffer. Quel eft le Souverain qui voudroit fouffrir dans fes Etats des gens qui fe croyent obligés, en honneur & en confcience, à profeffer des principes contraires à fon autorité? Qu'importe que les vœux foient d'un ordre fpirituel, lorfqu'ils donnent l'être à des maux temporels? S'il y avoit un ordre d'hommes qui promît à Dieu

d'être mauvais ſujets, croyez-vous de bonne foi que le ſouverain ne pourroit pas déclarer nulle une ſemblable promeſſe, ou chaſſer de ſes Etats ceux qui lui conteſteroient ce pouvoir? Le ſerment du mariage eſt, je penſe, quelque choſe de ſpirituel, il arrive cependant tous les jours que les Tribunaux ſéculiers déclarent nuls & non valablement contractés les mariages qui l'on été contre les Loix du Royaume; comment ne pourroient-ils pas déclarer nuls des vœux, qui ſont non-ſeulement formés contre les Loix de l'Etat, mais qui attaquent directement les Loix de l'Etat?

Si les Jéſuites ſont aſſez malheureux pour ſe croire liés par des vœux qu'une autorité légitime a déclarés nuls, ce n'eſt pas la faute du Souverain, ni des Miniſtres de ſa Juſtice. Ils ſont à plaindre ſans doute de croire leur conſcience intéreſſée à tenir à Dieu une promeſſe qu'ils ne pouvoit pas lui faire: ce n'eſt pas le parlement qui doit les guérir de leurs ſcrupules. Pour moi ſi j'etois tourmenté par de pareils ſyndérèses, je prendrois l'Evangile à la main, & me proſternant humblement devant le Juge de toute Juſtice: « Grand Dieu, lui » dirois-je, daignez répandre ſur moi dans ce » moment critique un rayon de cette lumiere » bienfaiſante qui diſſipe les preſtiges de l'er- » reur & les fauſſes lueurs d'une conſcience » troublée; placé entre deux devoirs que mon » cœur trouve incompatibles, indiquez-moi » Seigneur, la route que je dois tenir. Je ſçais, » ó mon Dieu, que votre juſtice redoutable » n'épargnera point une ame pariure, qui vio- » lera les ſermens qu'elle a faits devant vous; » mais je ſçais auſſi que vous ne reçutes jamais » des ſermens criminels, & que votre équité

» ne réclamera dans aucun temps l'exécution
» d'une promesse que l'homme n'a pû vous
» faire. Si je consulte la Loi que vous avez tra-
» cée dans ce Livre sacré, j'y trouve que la
» fidélité & l'obéissance à mon Roi est de tous
» les hommages que vous exigez de mon cœur,
» celui que vous m'avez prescrit d'une maniere
» plus claire & plus précise. Je suis donc assuré
» de ne pas vous déplaire tant que je garderai à
» l'égard de mon Souverain, le serment de
» ma naissance; & je suis encore assuré de ne
» pas me tromper, lorsque je regarderai com-
» me nuls des vœux qui dérogeront à ce pre-
» mier vœu. Mais, Seigneur, c'est ici que
» commence ma perplexité. Vous avez lû dans
» le fond de mon cœur au moment que je vous
» promis de vivre sous les Loix d'un institut
» approuvé de votre Eglise. Vous sçavez que
» je ne prétendis point, en formant ces nœuds
» sacrés, briser celui que vous aviez déja formé
» de vos mains, en me faisant naître; j'étois
» Français avant ma profession, & j'ai cru
» l'etre après mes vœux. J'aurois repoussé avec
» horreur, dans le moment de mon sacrifice,
» l'idée d'un renoncement à un devoir si cher
» & si sacré; ma conscience me dit assez que si
» les vœux que je formai étoient véritablement
» contraires aux intérets & à l'autorité de mon
» Roi, je puis croire que j'en suis affranchi,
» & que vous ne me demanderez pas compte
» d'un serment qui n'a pû me lier. Mais, qui
» est en droit de m'assurer que mon serment
» offensoit le Monarque sous les Loix duquel
» vous m'avez fait naître? C'est-là le point
» fixe que je cherche, & sur lequel je voudrois
» m'appuyer; d'un côté ma raison me dit que
» mon Souverain est le Juge légitime de la

» compatibilité des Loix de son Etat avec celles
» que j'ai juré de suivre, & il me semble que
» si c'étoit-là une erreur, jamais votre justice
» ne pourroit m'en punir. Mais je vois d'autre
» côté des saints Prélats qui m'invitent à vous
» tenir la parole que je vous ai donnée, &
» qui m'attestent que l'autorité séculiere ne
» peut me dégager des liens que la Religion a
» serrés. Je m'abandonne, Seigneur, à vos
» saintes inspirations, vous voyez la pureté
» de mon cœur, hâtez-vous de me parler,
» puisqu'il n'y a que vous que je veux croire «.

J'oserois vous assurer, Messeigneurs, que si après une pareille priere, vos Jésuites vouloient prêter sincèrement l'oreille à la voix de leur Dieu, ils ne se feroient point bannir du Royaume. Pour moi je leur conseille après avoir lû avec attention les différens Réquisitoires qui ont couru la France, d'analyser sans prévention vos Instructions Pastorales; je ne connois rien de plus capable de tranquilliser leur conscience.

Quelle maniere en effet de défendre un Institut accusé de tant de vices! Vous ne vous êtes pas seulement donné la peine, Messeigneurs, d'entamer la question du Procès, vous vous répandez en éloges sur les Membres de la Société, vous entassez des suffrages, vous citez des Conciles, vous invoquez la sainteté du Fondateur, vous nommez les Saints de l'Ordre; mais tout cela prouve-t-il que l'Institut n'est point abusif?

Un Saint peut être un fort mauvais politique: un Saint peut avoir de fausses idées sur la Religion, & les avoir de bonne foi; un Saint peut tracer un plan susceptible d'amplifications dangereuses; un Saint Espagnol a pû croire

que le Pape avoit le droit d'envoyer dans tous les Etats Chrétiens, prêcher une Miſſion immédiate ; & que toutes les Couronnes étoient ſoumiſes à la Thiare.

Ce n'eſt point l'Inſtitut qui a formé les Saints dont vous parlez avec tant d'emphaſe ; je doute qu'on eût jamais canoniſé un Jéſuite qui auroit exactement ſuivi l'Inſtitut ; mais il y a eu des Saints dans cet Ordre, malgré l'Inſtitut, parce que c'eſt la charité qui fait les Saints, & qu'on peut aimer Dieu ſous un Inſtitut qui cache le mal ſous l'apparence du bien, qui preſcrit, à la vérité, une obéiſſance dangereuſe ; mais dont l'application appartient à un conducteur trop inſtruit du ſecret des conſciences, pour ſe méprendre dans le choix de ſes Agens. N'avez-vous pas remarqué, Meſſeigneurs, que les Saints Jéſuites étoient de bien petits perſonnages dans leur Ordre ? on les gardoit pour la décoration, & pour être cités dans le beſoin.

Il ſuffit, après tout, qu'un Inſtitut puiſſe former de mauvais Citoyens, préparer des Sujets dangereux dans l'occaſion ; il n'y a point de Sainteté qui tienne, je ne voudrois point nourrir dans mes Etats des Religieux qui, en ſuivant leur Inſtitut, pourroient nuire un jour à mon autorité.

C'eſt faire certainement beaucoup de grace aux Jéſuites, que de les attaquer à raiſon du mal qu'ils peuvent faire, & de paſſer ſur celui qu'ils ont fait ; mais comme les longs ouvrages vous ennuyent, Meſſeigneurs, je veux vous épargner le triſte détail de tout ce qui a été pratiqué par les Jéſuites depuis leur établiſſement en France. Je me contenterai de vous faire remarquer ce qui vient de ſe paſſer récemment

ſous nos yeux à Paris, à Aix, à Toulouſe. Dans quels égaremens le fanatiſme Jéſuitique n'a-t-il pas entraîné certains Magiſtrats ? Quels efforts n'ont point fait vos Ouvriers évangéliques pour diviſer les Parlemens, pour jetter la diſſention dans les familles les plus unies, pour introduire le ſchiſme dans tous les Ordres de l'Etat. Quels ſentimens anti-citoyens n'ont-ils pas fait éclater à la vue des déſordres qui ont conſterné la Nation ? les outrages faits à la Magiſtrature ont été des ſujets de triomphe pour toute la Société. J'avoue qu'ils n'ont pas à ſe louer des Parlemens : cependant, s'ils étoient vrais Citoyens, ils auroient ſéparé l'intérêt perſonnel de l'intérêt public, ils n'auroient point fait des vœux pour la ruine des Loix, ils n'auroient point cabalé pour rendre plus difficile le retour de la paix. Ils vouloient entraîner l'Etat dans leur chûte, bouleverſer tout pour paroître avec moins d'opprobre devant les Nations étrangeres & pour rendre moins humiliante une proſcription qui ſe trouveroit confondue dans un déſordre général ; mais le Ciel avoit marqué l'époque de leur deſtruction ſous un regne ami des Loix, afin qu'elle fût regardée comme leur ouvrage.

Les Jéſuites ont appellé à la raiſon des Jugemens rendus contre eux ; mais à quelle raiſon, Meſſeigneurs ? Eſt-ce à celle de quelques fanatiques ſtupides, de quelques cailletes de Province, qui croyent manquer leur ſalut en perdant des Directeurs qui le leur promettoient à ſi peu de frais ? Oh ! les Jéſuites gagneront leur appel à ce Tribunal. Mais ſi c'eſt à la raiſon de la poſtérité, à la raiſon des gens éclairés & indifférens, voici ce qu'ils diront. Les Jéſuites ſont accuſés de méconnoître toute autre autorité que celle de leur Général ; on les cite devant les

Tribunaux de la Nation, & ils ne se présentent point, leur contumace dispense de toute autre preuve. Nos Juges étoient prévenus, disent-ils; le glaive étoit déjà levé; tout ce que nous aurions pu dire ne l'auroit pas arraché des mains de nos bourreaux. Mais si vous appellez à la raison, leur dirai-je, il faut lui présenter des Piéces authentiques pour qu'elle puisse prononcer sur votre appel. L'injustice auroit triomphé, je veux le croire; mais l'équitable postérité, qui tiendroit les piéces du Procès, vous auroit vengés de l'iniquité de vos Juges. Que voulez-vous que pense un homme de bon sens qui dans un siécle d'ici voudra prononcer sur cette grande affaire, & qui verra d'un côté des accusations juridiques, discutées avec profondeur, de l'autre, des libelles sans autorité & sans preuves: Ici des Officiers publics, qui, en pleine audience, à la face de tout l'Univers, accusent les loix d'un Ordre religieux, & se rendent garans de la justice de l'accusation; & là des Auteurs anonymes qui insultent les Juges au lieu de défendre l'Accusé; des Mandemens, qui, s'ils passoient à la postérité, seroient des pieces de conviction contre le Corps qu'ils ont essayé de défendre.

Quant à moi, Messeigneurs, voici le raisonnement que je fis avant de lire l'Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Paris. Ce Prélat est l'ami déclaré des Jésuites; ces bons Peres ne doivent avoir rien de caché pour lui; il y a trois ans que la Société est accusée, & que ses Membres sont uniquement occupés à recueillir tout ce qui peut servir à sa défense. Les génies de la Société doivent avoir fait les derniers efforts pour fournir de bons matériaux à Christophe de

Beaumont; & ſans doute que ce Prélat, écrivant après tous les Procureurs Généraux, n'aura point manqué de diſcuter leurs objections, & d'anéantir les moyens de leurs libellés contre l'Inſtitut. Quel a été mon étonnement, lorſqu'en liſant cette immenſe inſtruction Paſtorale, à la place d'une diſcuſſion ſolide & approfondie, j'ai trouvé de froides déclamations, des plaintes, des regrets, des éloges ſans fin; une ennuyeuſe énumération de Papes, de Cardinaux, de grands hommes de tous les genres qui ont eſtimé les Jéſuites!

Lorſque j'ai été accuſé de prêcher l'irréligion & l'athéiſme, je ne me ſuis pas juſtifié en citant les grands noms qui m'ont honoré de leur amitié. Chriſtophe de Beaumont auroit ri le premier de cette logique. Il rapportoit les endroits de mon Livre, c'eſt là-deſſus que je me ſuis défendu. Peut-être n'ai je pas réuſſi à perſuader mes Juges, mais du moins j'ai procédé en regle. Il en falloit faire autant en faveur des Jéſuites, Meſſeigneurs; car enfin, s'il y a abus dans l'Inſtitut, qu'importe que Baronius, Duperron, Commendon, Polus ayent loué cet Inſtitut? Prouvez qu'il n'y a point d'abus, c'eſt là le Procès. Quelle eſt l'erreur, ſoit en morale, ſoit en politique, qu'on ne puiſſe ſe flatter de défendre avec une pareille méthode?

Si les Procureurs-Généraux avoient accuſé la Société ſur ce que ſes ennemis ont dit d'elle, ſur le témoignage des Prélats qui ont condamné ſa morale & ſes maximes, vous auriez raiſon alors d'oppoſer ſuffrage à ſuffrage & autorité à autorité; telle attaque, telle défenſe. Mais vous manifeſtez étrangement la foibleſſe de votre cauſe, lorſque vous ne me préſentez que des éloges ſans examen pour toute réponſe à ces chefs d'accu-

ſation ſi diſtinctement coarctés, ſi fortement inſtruits, ſi profondément diſcutés ?

Quelle idée auriez-vous d'un Accuſé, qui étant traduit à la Tournelle pour crime de faux, lorſqu'on lui préſenteroit les piéces de conviction, ne diroit autre choſe pour ſa défenſe, ſinon qu'il a toujours paſſé pour honnete homme, que le Seigneur & le Curé de ſon Village ont de l'eſtime pour lui, & que nombre de gens ont fait en différens temps l'éloge de ſa probité? Voilà le corps de délit, lui diroit-on, prouvez que ces ſignatures ne ſont pas de vous, ou ſubiſſez la peine des Fauſſaires.

Cette maniere de juſtifier les Jéſuites vous a cependant paru ſi commode, Meſſeigneurs, que vous vous en ètes tenus là : il ne vous eſt ſeulement pas venu dans l'idée qu'en parlant après tous les autres, vous vous engagiez à répondre aux objections qu'on vous avoit faites. S'il vous arrive quelquefois d'éfleurer le fonds de l'affaire, vous vous raviſez bientôt apres pour revenir à vos Papes, à vos Cardinaux, à vos Evêques; vous mettez tout à contribution, ſans ſonger qu'on feroit pour le moins une auſſi longue liſte de grands hommes qui ont cenſuré l'Inſtitut. Ah! Meſſeigneurs, il n'eſt pas de cœur Français qui ne frémiſſe, lorſque l'on vous verra mettre Henri IV. au rang des Panégyriſtes de la Société. Quel Roi! Quelle mort! Quels ſoupçons! Je ne puis y penſer, moi qui ne ſuis point Français, mais qui ſuis homme, ſans que mes entrailles ſe troublent.

Que les Papes aient fait l'éloge de la Société, je n'en ſuis pas ſurpris; ce qui m'étonne, c'eſt qu'il s'en ſoit trouvé un ſeul qui ait condamné ſes maximes. Avez-vous vu beaucoup de Souve-

rains faire le procès à leurs Généraux pour avoir ravagé le Pays ennemi?

Il me reste, Messeigneurs, bien d'autres réflexions à faire sur vos Instructions soi-disant Pastorales, mais ce sera pour une autre fois; je m'apperçois que j'ai déjà passé les bornes d'une Lettre, & qu'à suivre pied à pied vos Mandemens, cela meneroit loin: qu'il me soit cependant permis de vous représenter, en finissant, que si vous aimez sincérement les Jésuites, vous travaillerez à vous les conserver en guérissant leurs scrupules. Que voulez-vous que fassent ces bonnes gens, lorsque vous leur mettrez l'honneur & la conscience audevant du serment qu'on exige d'eux? Vous ne vous contentez pas de leur faire envisager comme un deshonneur l'obéissance à leur Prince, vous vous étudiez encore à leur tourner la tête par la plus dangereuse de toutes les séductions. Vous ne cessez de crier que la Religion est perdue si on vous enleve les Jésuites, comme s'ils n'en étoient pas assez persuadés. Sçavez-vous, au reste, Messeigneurs, que vous faites là un fort mauvais compliment au Clergé séculier de vos Diocèses? Quelle si si grande perte faites-vous, après tout, par le bannissement de ces Peres? croyez-vous que nombre de vos Prêtres ne vous feroient pas d'aussi bons Mandemens?

Je suis avec un profond respect, &c.

A Neufchâtel le 15 Mars 1764.

4

Georg

Georg

G

RB49601

Library
of the
University of Toronto

Arts divers.